

Révocation d'une enseignante genevoise **La justice approuve le licenciement de Chloé Frammery** – 1^{er} avril 2023

Pour la Chambre administrative, l'ex-fonctionnaire, révoquée en 2022, a violé à de multiples reprises ses devoirs de service. Son avocat évoque un recours possible devant le Tribunal fédéral.

Chloé Frammery, licenciée en 2022, n'a pas obtenu gain de cause dans son recours devant la Chambre administrative.

La justice confirme le licenciement de l'enseignante Chloé Frammery. Selon un arrêt de la Chambre administrative que la «Tribune de Genève» a consulté, l'ex-fonctionnaire, révoquée en 2022, a violé à de multiples reprises ses devoirs de service «tant dans le cadre scolaire que dans celui de ses activités extraprofessionnelles.» Huit griefs sont cités à l'encontre de l'enseignante du cycle connue pour ses positions coronasceptiques et antivaccins.

Réponse de notre amie DORIS dans la rubrique : Opinions – Courrier des lecteurs

Tribune de Genève | Mercredi 12 avril 2023



Chloé Frammery

Vaccins

Le Lignon, 2 avril J'espère que votre article sur l'enseignante Chloé Frammery qu'on a renvoyée est une blague de 1^{er} avril.

Il me semble qu'il y a pénurie dans l'enseignement. On se permet de renvoyer une enseignante en mathématiques du Cycle, très aimée, parce qu'elle s'inquiétait trop de la santé de ses élèves. Elle s'était renseignée un maximum sur les restrictions et les «vaccins» contre le Covid-19. Aujourd'hui beaucoup de gens savent qu'elle avait raison sur toute la ligne. Les jeunes ne risquaient pratiquement rien, les masques étaient plutôt nuisibles, un vacciné pouvait attraper et transmettre le Covid et les vaccins, avec leurs effets secondaires, étaient plus dangereux pour eux que d'attraper la maladie. Quant à sa vie privée, j'estime que cela ne regarde qu'elle.

Doris Burgisser